Ville d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20230908-452

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation la circulation et le stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Ouverture de chambre France Télécom**	
Date	**Lundi 11 septembre 2023**	
Lieu	Place Bourbounoux- Rue Pasteur	
Demandeur	Inéo	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 08 septembre 2023, présentée par Ineo (représentée par Benoit Vialle), 34 av de l'industrie à 19360 Malemort ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Lundi 11 septembre 2023,** durant les travaux d'ouverture de chambre France Télécom :

La circulation de tous les véhicules s'effectue :

- Alternativement par piquets K10 sur la rue Pasteur partie comprise entre l'allée des Chapelles et le boulevard Victor Hugo (RD1089).
- Sur demi-chaussée place Bourbounoux.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux Entreprises de Transports en Commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Ineo, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 08 septembre 2023.

MAIRIE D'USSEL 19200 (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : - 8 SEP. 2023
Notification le :